



Direction départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine

COPIL n°2 pour l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel

Le 12 février 2018 à Dol-de-Bretagne (14h00 - 16h00)

Participants :

État :

Sous-Préfecture d'Avranches : M. Doutez, Mme Gervais

Sous-Préfecture de Saint-Malo : M. Plaisant, M. Guéguen

DDTM 35 : M. Jacobsoone, Mme Lareur, Mme Bompérin, M. Raude, M. Billon

DDTM 50 : M. Lesénéchal, M. Mazières

DREAL Bretagne : M. Le Lous

Collectivités :

Conseil Départemental 35 : M. Robin

CA Mont-Saint-Michel - Normandie : M. Bichon (Vice-Président)

CC Pays de Dol - Baie du Mont-St-Michel : M. Rapinel (Président, Maire de Dol-de-Bretagne), M. Héry (Maire de Saint-Georges-de-Gréhaigne), M. Bellanger

Saint-Malo Agglomération : M. Renoult (Président, Maire de Saint-Malo), M. Richeux (Maire de Saint-Père-Marc en Poulet), M. Poncet, M. Bée,

Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune : M. Goupil

EPTB du SAGE Rance Frémur Baie de Baussais : Mme Monnier

SAGE de la Région de Dol-de-Bretagne : Mme Boucher-Nivot

Syndicat mixte du SAGE Couesnon : Mme Le Roy

INTERSAGE de la Baie du Mont-Saint-Michel : M. Fambon (Président, Maire de Roz-sur-Couesnon), M. Traver,

Commune de Beauvoir : M. Sanson (Maire)

Commune de Cherrueix : M. Bourgeaux (Maire), M. Taillebois,

Commune du Mont-Saint-Michel : M. Galton (Maire)

Commune de Courtils : M. Chauvois,

Commune de Huisnes-sur-Mer : M. Rabaste (Maire)

Commune de Saint-Benoît-des-Ondes : M. Baudry (Maire)

Associations Syndicales Autorisées :

ASA des Dignes et marais de Dol : M. Bourdais

Association Syndicale du Littoral Sud-Est de la Baie du Mont-Saint-Michel : M. Sanson Paul

Association Syndicale des Polders de l'Ouest du Couesnon (ASPOC) : M. Sanson Alexis (Maire de Beauvoir)

Rédacteur DDTM35/2MC2/Pôle Risques

Diffusion Membres du COPIL

Pièce jointe N°1 : Diaporama présenté le 12/02/2018
N°2 : Tableau détaillé des orientations et pistes d'actions de la SLGRI
N°3 : Dossier complet de la SLGRI, validé par le COPIL

➤ **Introduction de la réunion de COPIL par M. le Sous-Préfet de Saint-Malo :**

Les objectifs de la présente réunion de COPIL sont les suivants :

- validation du contenu de la SLGRI Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel, d'après le dossier transmis aux membres du COPIL le 1^{er} février 2018, contenant orientations et pistes d'actions;
- validation des modalités de suivi de la mise en œuvre de la SLGRI.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

Le dossier SLGRI sera transmis au Préfet du bassin Loire-Bretagne par le Préfet d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur de la démarche, pour avis. Si l'avis du Préfet de bassin est positif, l'arrêté inter-départemental d'approbation de la SLGRI sera pris durant l'été 2018.

Ce processus d'élaboration de la SLGRI se poursuivra par une déclinaison opérationnelle des orientations, au sein des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de Saint-Malo (labellisé fin 2017) et de la Baie du Mont-Saint-Michel (réflexions en cours sur son élaboration).

➤ **Présentation du diaporama de présentation de la SLGRI par la DDTM35 (cf. PJ n°1) :**

Rappel du contexte

Le TRI Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel compte 26 communes, dont 3 dans la Manche. Le périmètre de la SLGRI a été élargi à l'ensemble du bassin de risques, et en cela, à l'Est du territoire (9 communes, dont 6 situées la Manche, ont été ajoutées), sur proposition du COPIL (réunion du 15 septembre 2017).

La SLGRI constitue la déclinaison locale de la Directive inondation. Elle fournit un cadre de référence et est un document intégrateur des actions en cours et à venir, relatives à la prévention et à la gestion du risque de submersion marine.

La démarche d'élaboration de la SLGRI Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel est co-portée par les 3 EPCI du territoire (Saint-Malo Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Dol - Baie du Mont-St-Michel, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie) et l'État. Elle repose sur trois instances d'élaboration : un comité de pilotage (2 réunions conduites), un comité technique (2 réunions) et un comité de concertation (2 temps forts).

Bilan des ateliers de concertation

Les ateliers de concertation ont eu lieu les 23 novembre (1 jour) et 14 décembre 2017 (0,5 jour) et ont permis l'émergence d'un regard croisé sur le thématique des risques, et la construction collective, par les acteurs du territoire, d'une stratégie de prévention et de gestion des risques. Au regard du nombre de structures représentées, du nombre de participants et de l'évaluation globale de la concertation, il en ressort un bilan positif de la démarche et le sentiment, pour les participants, d'avoir contribué activement à l'élaboration de cette SLGRI.

Contenu de la SLGRI : objectifs, orientations et pistes d'actions

La SLGRI comporte 5 objectifs, en déclinaison des 6 objectifs du PGRI Loire-Bretagne.

Suite aux propositions du COTECH et en vue de faciliter la lecture dans le document final, les objectifs de la SLGRI apparaissent dans l'ordre suivant, qui correspond à l'ordre chronologique menant de la prévention à la gestion des risques et de la crise : « connaître (obj. n° 5) ; planifier et intégrer (obj. n° 2 et n° 4), gérer (obj. n° 3) et réagir (obj. n° 6).

Les pistes d'actions sont regroupées par orientation, dans l'ordre de priorisation des orientations établi lors de la première journée de concertation.

L'ensemble des pistes d'actions ont été retenues, il a seulement été procédé par le COTECH à certains regroupements pertinents de pistes d'actions inter-objectifs ou au sein d'un même objectif.

Des propositions d'indicateurs de suivi par orientation, et non par action, ont été indiquées.

Après regroupement et simplification, le nombre de pistes d'actions est passé à 43, contre 57 initialement proposées par le comité de concertation, regroupées autour de 17 orientations (cf. PJ n° 2).

Proposition de modalités de suivi de la mise en œuvre de la SLGRI

Pour le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI, qui se fera à travers les PAPI, il est proposé au COPIL :

- l'organisation d'un COPIL une fois par an ;
- l'organisation d'une réunion du comité de concertation, a minima une fois tous les 2 ans, selon l'appréciation du COPIL.

➤ Premier temps d'échanges sur le contenu de la SLGRI :

M. Plaisant souligne le travail conséquent et la richesse des restitutions des ateliers de concertation.

M. Richeux considère que le processus va dans le bon sens et que, vraisemblablement, des remarques plus nombreuses seront faites quand la SLGRI se concrétisera dans des actions.

M. Fambon n'a pas de remarque particulière sur l'aspect général de l'élaboration de la SLGRI, mais déclare qu'il sera plus concerné par la mise en application concrète des objectifs et par le « qui fait quoi ».

M. Rapinel considère que la SLGRI est le fruit d'une co-construction et qu'il ne peut être que favorable au document présenté. Cependant, il s'inquiète en ce qui concerne les pistes d'acteurs identifiés pour collaborer et animer les pistes d'actions. Les collectivités sont citées 32 fois, alors que les moyens humains des collectivités sont appelés à diminuer dans le contexte actuel.

M. Bichon rappelle les derniers événements climatiques (tempête Eleanor) de début janvier 2018 et la nécessité de mémoriser les données.

M. Travers souligne que la cellule hydro-sédimentaire est à l'échelle de la Baie et que l'on ne peut pas la limiter au périmètre retenu pour l'élaboration et la mise en œuvre de la SLGRI.

La DDTM 35 précise que les maîtres d'ouvrage des actions seront précisés dans le cadre des futurs PAPI d'intention puis complets, à l'initiative des acteurs.

M. Plaisant rappelle que l'objectif de ce COPIL est de valider la SLGRI Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel pour enclencher la phase opérationnelle d'élaboration et de mise en œuvre des PAPI. Cette phase de validation est indispensable pour bénéficier de financements externes, notamment de l'État, via le FPRNM, dit « fonds Barnier ». Mais, auparavant, il est indispensable de définir en commun la stratégie que l'on souhaite mettre en œuvre sur le territoire en matière de prévention et de gestion des risques, ce qui est, précisément l'objet de la SLGRI. **M. Plaisant** rappelle également que les collectivités territoriales devront s'impliquer dans les futurs PAPI.

M. Rapinel constate que la nécessaire adéquation entre les missions et les moyens des collectivités n'est pas assurée. Il s'inquiète du fait que le fonds Barnier n'ait pas vocation à financer l'intégralité des dépenses induites par la mise en œuvre des PAPI.

M. Plaisant précise que les dispositifs de droit commun peuvent contribuer à la mise en œuvre opérationnelle de la SLGRI.

La DDTM 35 et la DREAL Bretagne précisent que les 12 actions du PAPI d'intention de Saint-Malo bénéficieront de financements issus du fonds Barnier : de manière générale, 40 % pour les travaux et 50 % pour les études, 20 % du financement devant être apporté par le porteur de l'action. Par ailleurs, le recrutement d'un animateur de PAPI peut être financé par l'État, sur le budget dédié à la prévention des risques, à hauteur de 40 % dans la limite de 60 000 € TTC par an.

M. Renoult émet également un avis favorable sur le tableau des orientations stratégiques et des actions. Il soulève cependant le fait que les 17 orientations stratégiques présentées ne semblent pas, à son sens, suffisamment priorisées pour être reprises telles quelles au sein de PAPI. Pour passer à la phase PAPI, il faut s'interroger sur les objectifs et mieux définir les orientations.

La DDTM 35 rappelle que les orientations et les pistes actions sont présentées par ordre de priorité dans le tableau (cf. PJ n° 2), et qu'une priorisation des orientations et pistes d'actions a donc bien été établie par les acteurs du territoire, qui pourra être reprise lors de l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions des PAPI.

M. Plaisant rappelle qu'il convient d'utiliser les orientations et les actions comme une boîte à outils, et que la participation des élus du territoire est indispensable pour permettre les déclinaisons opérationnelles.

➤ **Second temps d'échange sur la future gouvernance, en lien avec la GEMAPI :**

M. Bichon rappelle que la vision globale devrait être à l'échelle de la Baie. Il s'interroge sur le nombre de PAPI qui devront être mis en place si le territoire est trop morcelé. Une extension du territoire vers la Manche serait plus fonctionnel. Il soulève également la répartition des financements État entre fonds Barnier, destiné surtout aux actions sur les ouvrages de protection, et fonds AFITF, pour les autres types d'actions.

La DREAL Bretagne précise que le montant total annuel du fonds AFITF (10 millions d'€) destiné aux opérations de gestion du trait de côte, est beaucoup plus réduit que celui du fonds Barnier (130 millions d'€) et ne peut donc être mobilisé qu'avec parcimonie. Le FPRNM, dont l'objectif majeur est de participer au financement des actions destinées à la sauvegarde de vies humaines, est le fonds le plus adapté au financement des PAPI.

M. Bée note que la SLGRI devra conduire à déterminer un système d'endiguement et sa gouvernance. Si le PAPI de Saint-Malo dispose d'un porteur, ce n'est pas le cas pour le PAPI du marais de Dol, ni pour la partie normande du TRI.

M. Fambon rappelle que le grand bassin hydrographique couvre une surface de 3 000 km² et que le périmètre de gouvernance pourrait être établi à une plus grande échelle et intégrer un volet sur la qualité de l'eau (en référence à une étude réalisée dans la Manche concernant les remontées de nappes phréatiques sous l'effet de l'augmentation du niveau moyen de la mer).

M. Bée, en réponse, note que les approches qualité de l'eau et submersion marine sont différentes et que la gouvernance peut également être différente.

M. Fambon précise que de son point de vue, la SLGRI porte sur le risque d'inondation dans son ensemble, donc également sur les risques d'inondation fluviale.

M. Rapinel souligne qu'il est difficile d'arrêter le périmètre de gouvernance aux limites administratives. La SLGRI a été définie jusqu'à la Roche Torin, en cohérence avec le bassin de risques ; une organisation de la gouvernance, calquée sur ce périmètre, serait pertinente.

M. Bichon est certes en accord sur le territoire, mais fait remarquer que la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie reste la moins concernée des trois EPCI, en termes de couverture géographique.

M. Renoult confirme l'intention des 3 EPCI de créer rapidement un syndicat mixte pour la gestion du système d'endiguement, à l'échelle du périmètre de la SLGRI.

M. Poncet complète en précisant que la date butoir pour la définition du système d'endiguement est le 31 décembre 2019. Aussi, dans la mesure où le futur syndicat mixte aurait la charge de définir le système d'endiguement, sa mise en place serait souhaitable mi-2018.

M. Fambon souligne que la création du syndicat mixte est une procédure assez longue, qui va nécessiter des étapes de validation (écriture des statuts, délibérations, etc.) et que le délai de début 2019 semble plus réaliste. Un syndicat mixte, à l'échelle de l'INTERPAGE pourrait également être une alternative.

La DDTM 35 rappelle que la GEMAPI prévoit une entité unique pour la gestion d'un système d'endiguement et que l'étude de danger devra être réalisée à l'échelle du système d'endiguement.

M. Bichon estime que la question de la compétence GEMAPI pourrait être discutée directement entre les trois EPCI, sans qu'il soit nécessaire de créer une structure unique.

M. Doutez considère qu'il y a un problème de cohérence entre les zones inondables, les enjeux du secteur de la Caserne, le rétablissement du caractère maritime (RCM) du Mont-Saint-Michel, le rôle du barrage de la Caserne dans le système d'endiguement, etc.

M. Plaisant rappelle que le principal objectif est d'obtenir, à terme, la validation des PAPI d'intention de Saint-Malo et de la Baie et que le RCM du Mont-Saint-Michel est une opération indépendante, qui n'entre

pas dans ces programmes d'actions et qui ne bénéficiera pas de financements dans ce cadre.

MM. Rapinel et Bichon considèrent que le territoire présente de nombreux enjeux et que le RCM du Mont est un sujet différent et indépendant.

M. Renoult souligne que la SLGRI a fixé à la Roche Torin la limite pertinente du territoire, que l'adoption de la SLGRI est une étape indispensable et obligatoire pour la validation des PAPI d'intention.

L'ensemble des acteurs présents constate qu'effectivement, juridiquement la SLGRI ne participe pas du RCM et que les futurs PAPI n'interviendront pas dans ce cadre.

La DREAL Bretagne confirme que, dans le cadre de la compétence GEMAPI, la gestion du système d'endiguement doit être assurée par une entité unique. Cette organisation est, par ailleurs, une des conditions de la labellisation du futur PAPI de la Baie.

M. Bichon estime que le risque d'inondation fluvial doit également être pris en compte et interroge sur la sécabilité possible entre gestion des inondations fluviales et maritimes. .

La DDTM 35 précise qu'une loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations a apporté de nouvelles possibilités de sécabilité (fonctionnelle et géographique) de la compétence. La sécabilité dans l'exercice de la compétence doit être pertinente et ne pas conduire à une situation diluant les décisions et les responsabilités.

M. Bourgeaux estime que la prévention et la gestion du risque d'inondation doivent avancer sur le territoire, et qu'il ne faut pas rester dans l'immobilisme, difficile à défendre sur le terrain.

M. Fambon ne remet pas en cause le périmètre retenu pour la SLGRI mais demande qu'un accompagnement juridique encadre la création d'un futur syndicat mixte.

M.le Sous-Préfet de Saint-Malo clôt la réunion. Les échanges entre EPCI relatifs à la gouvernance, en lien avec la GEMAPI, pourront se poursuivre dans le cadre d'autres réunions spécifiques organisées à cet effet.

Au regard de la teneur des éléments du dossier de la SLGRI présentés par la DDTM35, et des échanges entre participants, M. le Sous-Préfet de Saint-Malo acte que la SLGRI (périmètre, contenu) est approuvée par le COPIL.

Le sous-préfet de Saint-Malo

François-Claude PLAISANT

